

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



1217^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Judi 26 septembre 1963,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour:	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Alaini (Yémen)	1
Discours de M. Grimes (Libéria)	4
Discours de M. Zorrilla de San Martín (Uru- guay)	8
Discours de M. Kreisky (Autriche)	11
Intervention du représentant du Royaume- Uni	14
Intervention du représentant du Yémen.	14
Organisation des travaux	15

Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ
(Venezuela).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. ALAINI (Yémen) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Votre pays a fait preuve d'une profonde compréhension de nos problèmes et de nos aspirations et il nous a prêté, à maintes reprises, son appui pour les affaires qui nous touchent le plus. C'est donc pour moi un honneur que de prendre la parole devant l'Assemblée pour vous rendre hommage à vous-même et au pays qui a donné naissance à un diplomate et à un homme d'Etat de premier ordre tel que vous.

2. Aujourd'hui même, 26 septembre, nous célébrons le premier anniversaire de notre révolution. C'est un grand honneur pour moi que de parler à cette date devant vous et devant le monde des souffrances passées, de la joie présente et des aspirations futures de notre peuple. C'est vraiment pour nous l'année de l'espérance et de la lumière.

3. Ce même jour, l'an dernier, notre peuple a réussi à supprimer un régime arriéré, totalitaire et autocratique. Pendant de nombreuses générations, ce régime a privé notre peuple d'espoir dans l'avenir et de lumière laissant entrevoir cet espoir. Le Yémen était comme une sombre cellule de plusieurs milliers de kilomètres carrés, habitée par des millions de prisonniers. Les dirigeants qui ont été déposés étaient des ennemis de la vie et de la civilisation.

4. La proclamation du régime républicain a marqué la fin victorieuse d'une lutte qui avait duré un quart de siècle; elle a été le fruit des sacrifices consentis par des milliers d'hommes qui ont passé la plus grande partie de leur vie en prison ou en exil et de centaines d'autres qui ont sacrifié leur existence pour que leurs compatriotes puissent vivre à l'abri de l'oppression, de l'extrême misère et de l'ignorance.

5. Les Yéménites libres ont commencé leur lutte contre la tyrannie de l'imamat au début de la deuxième guerre mondiale. C'est alors qu'ils se sont rendu compte que l'indépendance payée par la mort de milliers de Yéménites était devenue, par un dessein subtil, une indépendance dans la stagnation, la pauvreté perpétuelle, l'analphabétisme, la maladie et l'isolement de tout ce qui a un sens pour la civilisation et le progrès de l'homme. Pendant longtemps, trop longtemps, le Yémen a vu se dérouler des scènes de tyrannie et d'atrocités.

6. Des centaines de Yéménites furent jetés dans des prisons sombres et terribles où ils ont passé leur vie sans que nul n'en entendît plus jamais parler. Tous ceux qui s'opposaient à la politique ou à la domination de l'imam étaient qualifiés d'athées et incarcérés ou décapités sans jugement. Malgré toutes ces mesures d'oppression, les éléments progressistes de la population affrontèrent le gouvernement tyrannique avec une grande ténacité et un courage prêt à tous les sacrifices. Des tracts antigouvernementaux furent distribués et des organisations secrètes, qui groupèrent la population et même certains membres de la famille royale, furent créées. Les Yéménites libres déclenchèrent la révolution de 1948. C'était la première révolution de ce genre dans la nation arabe. Cette révolution ébranla le régime de l'imam Yahya et proclama un gouvernement populaire, le premier au Yémen, qui institua une assemblée nationale. Le peuple proclama son approbation et son respect pour ce pacte national sacré qu'était la Constitution provisoire de notre pays.

7. La révolution de 1948 et la réalisation de tous les nobles objectifs qu'elle symbolisait échouèrent en raison de l'intervention étrangère. Des forces voisines hostiles et réactionnaires intervinrent et préparèrent une guerre contre le nouveau régime. Le gouvernement révolutionnaire envoya une délégation à Riad, en Arabie Saoudite, pour rencontrer les adversaires du nouveau régime. Lorsqu'elle s'est trouvée en présence de ses adversaires, la délégation yéménite n'a pu poser qu'une seule question importante: Pourquoi êtes-vous si résolu à vous opposer à nous? Cette question s'accompagnait d'une importante affirmation:

"Notre révolution a effacé la tache qui était pour nous tous un motif de honte et elle a libéré un peuple arabe qu'on avait rendu impuissant et incapable de coopérer raisonnablement avec le reste de la nation arabe à la recherche du progrès. Notre révolution n'est dirigée contre personne."

Mais les ennemis de la révolution de 1948 n'étaient pas disposés à s'accommoder de la situation révolutionnaire au Yémen. Ils ne supportaient pas l'idée que le peuple yéménite pût réussir à porter un coup décisif au trône réactionnaire le plus solide de la région. Ils voyaient dans un tel succès une menace à leur pouvoir et à leurs intérêts, et ils cherchaient

en conséquence à y mettre fin. C'est alors que les armes et l'argent affluèrent au Yémen et qu'on poussa à la révolte certaines tribus proches de la frontière. Sana'a était exposée au pillage et à la destruction. Trompé, attaqué à la fois par ses ennemis du nord et par les impérialistes à l'est et au sud, le gouvernement révolutionnaire tomba, et avec lui la ville de Sana'a. Le pays perdit ses hommes les plus capables et de nombreuses familles perdirent leurs biens et leur honneur. Après la révolution de 1948, le pays est demeuré sous un régime tyrannique indifférent à tout progrès, mais le peuple était résolu à obtenir les améliorations qu'il souhaitait.

8. Puis vint le coup d'Etat de 1955. Il échoua en raison des hésitations du prince qui y avait participé et par la faute du roi qui abdiqua par la suite. En 1958, le gouvernement de l'imam chercha à tromper le peuple en décidant l'union à la République arabe unie. Il semble que c'était une habile mesure politique conçue pour empêcher ce que ce soit, sauf l'imam, de prendre une initiative quelconque. La fédération, qui n'existait que sur le papier, aboutit à un échec et le peuple yéménite poursuivit sa lutte. Il y eut de violentes démonstrations à Taiz, à Sana'a et à Beida. L'imam fit décapiter le cheik d'Hashed, âgé de 80 ans, et son fils. Il s'ensuivit une opposition au régime de la part de la tribu d'Hashed et des tribus de Qabbaitah et Yusfeen dans le Sud. Cette période d'instabilité atteignit son point culminant lorsque trois officiers attentèrent à la vie de l'imam. Il fut blessé, mais échappa à la mort. C'est dans cette atmosphère de troubles que l'imam mourut finalement en septembre 1962. Son fils monta sur le trône. Il annonça immédiatement qu'il suivrait la politique de son prédécesseur parce qu'il la jugeait sage. On aurait pu se demander: "Sage pour qui?" En présence d'une telle déclaration d'intention, le peuple et l'armée ne voyaient aucun espoir de progrès sous le règne du nouvel imam. La révolution fut menée à bien et la république proclamée le 26 septembre 1962. Alors, comme si la situation dans la nation arabe et dans le reste du monde n'avait pas changé, les forces réactionnaires et impérialistes cherchèrent à détruire la révolution de l'extérieur et par les mêmes méthodes qu'en 1948: les intrigues, l'argent et les armes.

9. Mais la révolution du Yémen rencontra la compréhension et la sympathie des Arabes et des éléments de l'opinion mondiale auxquels la liberté est chère et elle bénéficia du plein appui de la plupart des Etats arabes, notamment de la République arabe unie et des nations amies qui sont demeurées aux côtés de notre peuple dans le combat héroïque qu'il a mené pour la justice et pour la dignité de l'homme.

10. Notre pays était dominé par la personnalité de l'imam, par ses mythes et son pouvoir imaginaire. Tout cela n'a été possible que grâce au degré incroyable d'isolement et d'analphabétisme dans lequel notre peuple vivait. Le pays n'avait pas de régime administratif moderne; en fait, il n'y avait pratiquement pas d'administration.

11. L'ancien régime considérait le pays comme un domaine à exploiter. Le gouvernement ne tenait pas de comptabilité saine. Il n'y avait pas de budget; il n'existait pas non plus de facilités bancaires et on ignorait le revenu ou les ressources du pays.

12. Ces dernières années, lorsque les tentatives en vue de renverser le gouvernement se multiplièrent, les membres de la famille royale se mirent à passer

en fraude des fonds à l'étranger. Même les quelques immeubles occupés par les missions diplomatiques du Yémen furent achetés en leur nom.

13. Lorsque le régime républicain fut instauré, il s'attacha d'abord à installer un système administratif. Cette installation progresse de façon satisfaisante. Cependant, dans de nombreux autres domaines, l'œuvre de la République est ralentie par les infiltrations d'armes et d'argent en provenance de l'extérieur et par la poursuite des attaques contre la République.

14. Le nouveau régime se rend parfaitement compte des lourdes responsabilités qu'il porte. Mettre sur pied de nouvelles organisations de l'enseignement et de la santé publique et provoquer une croissance économique à un taux satisfaisant, ce sont là des problèmes complexes pour lesquels il n'y a pas de solutions simples. Nous avons cependant foi en l'avenir et en notre aptitude à répondre aux besoins de notre peuple. Nous comptons aussi sur l'assistance économique et technique de l'Organisation des Nations Unies et des gouvernements amis.

15. Je voudrais aborder ici un problème qui préoccupe notre peuple depuis de nombreuses dizaines d'années, celui de l'occupation britannique du Yémen du Sud. L'occupation coloniale britannique de la partie méridionale de notre pays a commencé en 1839, lorsque les agresseurs britanniques ont occupé Aden. Par la ruse et par l'intrigue, le Royaume-Uni a réussi à obliger des cheiks naïfs à signer des traités qui donnaient en fait à ce pays un contrôle total sur ce qu'on a appelé la colonie et les protectorats d'Aden. A l'époque, l'imam était trop faible pour s'opposer à la pénétration britannique dans le Yémen du Sud. L'effritement progressif de l'autorité de l'imam, dû à l'éveil de notre peuple, a commencé à mettre en danger l'hégémonie britannique dans le Sud.

16. Avec cette ingéniosité et cette précision typiques dont seul le Royaume-Uni est capable, les autorités britanniques ont inventé une méthode nouvelle pour prolonger leur contrôle sur la région. Elles ont créé un Etat artificiel sous le nom de "Fédération de l'Arabie du Sud". Elles y sont parvenues avec l'aide de quelques complices et hommes de paille et au mépris total des faits, de l'histoire, de la géographie et des vœux de la population de la région. En créant cet Etat, la Grande-Bretagne a voulu faire d'une pierre deux coups: se conformer en apparence à la résolution de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et faire semblant d'appliquer le principe de la libre détermination consacré par les Nations Unies, alors que de toute évidence cette tentative visait à compromettre l'unité et l'intégrité territoriale du Yémen.

17. Alors qu'il conduisait cette entreprise, le Royaume-Uni tenait bien en main la région et se retranchait derrière la façade de légalité et de légitimité que lui conférait en apparence la "Fédération de l'Arabie du Sud" qu'il créait.

18. L'administration britannique continue à opprimer le mouvement syndical et les organisations populaires. Elle supprime les journaux qui sont opposés à ses desseins; elle emprisonne et terrorise tous ceux qui font obstacle à sa politique. Les avions britanniques ont bombardé les régions qui ont refusé d'adhérer à la prétendue Fédération.

19. Cette question a été examinée, à l'Organisation des Nations Unies, par le Comité des Vingt-Quatre^{1/}. A sa 163ème séance, le 3 mai 1963, le Comité spécial a créé un Sous-Comité qu'il a chargé d'enquêter sur les faits. Le Sous-Comité s'est rendu dans toutes les régions intéressées, à l'exception d'Aden, parce que les autorités britanniques en ont refusé l'accès à ses membres. Les données réunies par le Sous-Comité pendant son séjour sont consignées dans son rapport et dans le rapport du Comité spécial.

20. Pour faire pression sur le Gouvernement yéménite, le Royaume-Uni a refusé de reconnaître le régime républicain et les agressions contre le Yémen se sont multipliées.

21. Tout cela ne peut dissimuler les faits ou la nature du problème. Le vrai problème est celui de la présence actuelle des Britanniques au Yémen du Sud, et le Royaume-Uni se trompe fort s'il s' imagine que le peuple yéménite puisse tolérer cette présence.

22. Ce problème ne concerne pas uniquement le Gouvernement de la République arabe du Yémen. Il intéresse aussi le peuple qui a proclamé son opposition et sa résistance à cette machination britannique même avant l'institution du régime républicain. Le problème concerne aussi dans une très large mesure les Nations Unies, du fait qu'il implique une violation des principes de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale sur le colonialisme.

23. Trop longtemps le Royaume-Uni a dominé les différentes parties de la patrie arabe, les a "balkanisées" et y a créé des Etats et des trônes. La révolution arabe a lutté et devra encore lutter farouchement pour débarrasser la terre arabe et le peuple arabe de l'influence étrangère et pour réparer les torts qu'ils ont subis.

24. Nous vivons maintenant dans la deuxième moitié du XXème siècle. De nombreux événements se sont produits dans tous les domaines qui se rapportent aux relations internationales et pourtant le Royaume-Uni tarde à reconnaître ce fait au Yémen du Sud ainsi qu'à Oman et dans les territoires du Golfe. La République arabe du Yémen appuie énergiquement le peuple d'Oman dans ses aspirations à l'indépendance et prie instamment l'Organisation de prendre des mesures énergiques pour que ces aspirations se réalisent.

25. Nous constatons des violations des principes des Nations Unies dans d'autres régions comme l'Angola, la Rhodésie et le Mozambique, auxquels on dénie encore leur droit à la libre détermination. En Afrique du Sud, la majorité de la population se voit refuser le droit fondamental de l'homme à l'égalité. Dans tous ces cas comme dans d'autres cas analogues, notre délégation appuie la mise en œuvre des principes au nom desquels l'Organisation a été créée.

26. Il y a très peu de chose à ajouter à ce qu'on sait déjà sur le drame de la Palestine. Les organisations sionistes, grâce aux moyens immenses dont elles disposent, ont cherché à déformer les faits et à mutiler la réalité. Le monde sait quand même en quoi a consisté le drame de la Palestine: un peuple pacifique attaqué par des bandes de renégats sionistes bien équipées et bien organisées qui, par la force et par le meurtre, se sont emparées des villes, des vil-

lages et de tout ce que les Palestiniens possédaient. Tout cela s'est passé au mépris des Nations Unies, du monde et de tous les principes humanitaires de la société civilisée. Il reste maintenant un peuple qui, après avoir perdu sa terre, vit dans des abris de fortune, sans patrie, sans espoir, et qui peut voir, jour après jour, ses fermes et ses foyers occupés par les envahisseurs.

27. Nous ne sommes pas contre le judaïsme ni contre les Juifs en tant que race. Ils ont vécu parmi nous pendant de nombreuses générations, libres de pratiquer leur religion et de chercher à réaliser leurs espoirs sur terre. Toutefois, nous rejetons le sionisme, mouvement politique qui, en réalité, a répété en Palestine les atrocités nazies, tournant ainsi en dérision les valeurs fondamentales pour lesquelles le monde a lutté pendant la seconde guerre mondiale.

28. La République arabe du Yémen estime qu'il n'y aura ni paix ni sécurité dans la région tant que la question de Palestine n'aura pas été résolue comme elle doit l'être et que les réfugiés ne seront pas retournés dans leur patrie. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, la conscience de notre organisation internationale comme celle des peuples civilisés du monde ploieront toujours sous le poids de cette détresse. Les problèmes mondiaux ne pourront être vraiment résolus et une paix véritable et durable ne pourra s'instaurer si ce n'est sur la base des principes de la justice et de la dignité de l'homme.

29. Le succès partiel obtenu grâce au Traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau^{2/} a été un pas en avant vers ce but de l'humanité qu'est une paix durable et juste. Pour les petites nations, cet accord est un double bienfait car il ouvre le chemin vers la paix et il nous donne aussi l'espoir que les sommes immenses gaspillées dans ce marathon d'explosions nucléaires qui sèment l'épouvante et le poison serviront désormais à nourrir les affamés et à donner à l'homme l'espoir d'un avenir meilleur et la confiance dans l'humanité. Dans ces conditions, la République arabe du Yémen, comme toutes les petites nations, accueille avec satisfaction la conclusion de ce traité et le considère comme un des points de départ d'une ère nouvelle.

30. La République arabe du Yémen appuie toutes les mesures propres à améliorer les relations internationales et la coopération. Elle appuie pleinement tous les efforts que l'Organisation déploie pour promouvoir la cause de la paix, du progrès et de la compréhension mutuelle entre les nations. Elle a le plus profond respect pour les principes qui sont à la base de l'Organisation des Nations Unies.

31. Notre peuple est naturellement porté à croire fermement dans l'Organisation des Nations Unies, ses divers organismes et tous les Etats Membres, et à compter sur eux pour l'aider à sortir de la prison isolée où il a été contraint de vivre pendant des générations et à pouvoir bénéficier du progrès mondial dans sa lutte contre l'analphabétisme, la maladie et la misère.

32. Pour atteindre ces nobles objectifs, la République arabe du Yémen tend une main fraternelle à toutes les nations du monde.

^{1/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

^{2/} Signé à Moscou le 5 août 1963.

33. M. GRIMES (Libéria) [traduit de l'anglais]: J'ai l'honneur et le plaisir de me faire l'interprète de la délégation du Libéria pour vous présenter, Monsieur le Président, nos félicitations sincères à l'occasion de votre élection unanime à la présidence de l'Assemblée générale à sa dix-huitième session.

34. Chaque année, les présidents de l'Assemblée générale ont apporté dans l'exercice de leurs hautes fonctions leurs talents exceptionnels et leur compétence et ils ont réussi par leur activité à entretenir et à fortifier l'estime et le respect que nos gouvernements ont pour eux et pour leurs pays. Cette fois encore, nous avons eu le grand privilège de trouver en vous, Monsieur le Président, une personnalité éminente et expérimentée pour diriger nos délibérations. Nous vous assurons de notre collaboration et vous offrons nos meilleurs vœux.

35. C'est pour nous une source de satisfaction que de constater que l'atmosphère internationale semble s'être améliorée sensiblement, ce qui est heureusement bien différent de la situation inquiétante dans laquelle les dernières sessions de l'Assemblée s'étaient ouvertes.

36. Certains faits intervenus dans les trois derniers mois sont, je crois, à la base de ce nouvel optimisme encourageant. Le premier est la signature, le 20 juin 1963, par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique d'un mémorandum (A/5488) sur l'accord intervenu au sujet de l'établissement d'une liaison directe de communication entre les capitales des deux pays en vue de réduire les risques de guerre par accident, par erreur de jugement ou par malentendu pendant les périodes de grave tension internationale. Il s'agit là d'une mesure positive et concrète qui montre que les deux grandes puissances reconnaissent les conséquences catastrophiques que pourrait avoir pour l'humanité une guerre menée avec les dangereux moyens de destruction massive qui sont aujourd'hui à la disposition de l'homme et qu'elles sont donc disposées à chercher le moyen de réduire ce risque et de substituer au climat de haine et de suspicion un climat de compréhension et de confiance mutuelle. La conclusion de cet accord est un premier indice, encore peu marqué, d'un certain rétablissement de la confiance.

37. Après bien des années de débats stériles sur la question des essais nucléaires, après une longue période pendant laquelle des millions d'êtres ont attendu ardemment une lueur d'espoir, les gouvernements de l'Union soviétique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont signé, le 5 août 1963, un traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, qui a décidé la suspension des essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

38. Le Président des Etats-Unis a dit que cet accord était "un pas qui nous éloignait de la guerre" et le Premier Ministre soviétique a déclaré qu'il apportait une "amélioration dans toute la situation internationale". Quoi qu'il en soit, l'accord a apporté à notre monde angoissé un espoir de se rapprocher de la paix, qui pourra être établie dans la liberté et la justice par le compromis et la raison.

39. Nous ne nous berçons pas de l'illusion que ce nouvel espoir résoudra toutes les questions sur lesquelles l'Est et l'Ouest sont peut-être encore divisés, mais, surtout si nous songeons à la situation d'il y a dix mois seulement, alors que le monde était au bord

d'une catastrophe thermonucléaire, nous estimons que ce traité peut avoir pour résultat de diminuer les retombées radio-actives et les effets néfastes des radiations ionisantes, et qu'il représente une tentative importante vers l'établissement de meilleures relations politiques et autres entre l'Est et l'Ouest. On peut ainsi entrevoir, même si ce n'est que dans le lointain, un monde nouveau où une certaine confiance mutuelle remplacera la méfiance, la haine et la suspicion.

40. C'est pourquoi nous tenons à féliciter le président Kennedy, le premier ministre Khrouchtchev et le premier ministre Macmillan d'être parvenus à prendre cette première mesure essentielle que mon gouvernement considère comme une des plus importantes qui aient été prises depuis plusieurs années.

41. Ma délégation propose que l'Assemblée adopte dès maintenant une résolution invitant tous les Etats à adhérer au traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires et demandant aux puissances nucléaires de continuer leurs négociations en vue de mettre fin aux essais nucléaires souterrains.

42. Mon gouvernement espère ardemment que les efforts qui ont été couronnés de succès ne s'arrêteront pas à l'accord sur l'interdiction partielle des essais nucléaires et que les gouvernements intéressés mettront à profit le nouvel esprit qui s'est créé et iront progressivement vers une réconciliation en éliminant peu à peu les barrières qui les séparent et en résolvant les problèmes qui nous ont fait craindre très souvent un désastre imminent.

43. Mon gouvernement estime aussi que le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement doit poursuivre ses efforts pour aboutir à un accord sur le désarmement et la réglementation des armements.

44. Un autre fait important sur le plan international a été la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains qui s'est réunie à Addis-Abéba le 22 mai 1963. Elle a créé l'Organisation de l'unité africaine. C'est la première fois dans l'histoire que des chefs d'Etat et de gouvernement d'une région donnée se sont réunis en aussi grand nombre pour créer une organisation régionale. Il me semble important de souligner qu'ils ont déclaré que "la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ... offrent une base solide pour une coopération pacifique et fructueuse entre nos Etats" et qu'ils ont réaffirmé leur adhésion aux principes énoncés dans ces textes et leur acceptation de toutes les obligations de la Charte. Nos chefs d'Etat et de gouvernement ont bien précisé de la sorte qu'ils appuient la Charte sans restriction et reconnaissent l'interdépendance des Etats dans le monde. Je suis convaincu que ces mots se traduiront par des actes et que, si les autres Etats Membres remplissent aussi leurs obligations, l'avenir de l'Organisation des Nations Unies sera assuré.

45. Il faut bien préciser cependant que tous les Etats africains exigeront que la libre détermination, la liberté et l'indépendance soient reconnues à tous les territoires du continent africain. Nous insisterons pour le respect de l'égalité, de la dignité de l'homme et les droits fondamentaux. Nous insisterons aussi pour que tous les Etats Membres observent et appliquent les résolutions des Nations Unies et non seulement celles qui servent leurs intérêts. L'Organisation des Nations Unies s'en trouvera renforcée et non amoindrie.

46. En dehors de certains territoires coloniaux d'Afrique où la paix internationale peut être menacée, il existe d'autres dangereux foyers de tension. Je pense notamment à la division de Berlin, à la situation au Viet-Nam et au Laos et à la situation au Moyen-Orient.

47. Puisque la Charte contient des dispositions qui autorisent l'Assemblée générale à "discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales" et à "recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation", et qui habilent le Conseil de sécurité à "enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend", ma délégation estime qu'au lieu d'attendre qu'un état de tension soit particulièrement critique ou que la rupture de la paix soit imminente l'Organisation des Nations Unies devrait examiner la possibilité d'agir en nommant des personnes ou en créant des commissions chargées d'établir les faits et d'effectuer des études et des enquêtes afin de faciliter le règlement pacifique de ces situations par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation ou de tous autres moyens pacifiques de leur choix. Nous ne devons pas laisser les situations se résoudre au hasard des circonstances d'une manière qui peut ne pas être la meilleure. Dans chaque cas, nous devons faire pleinement appel à l'Organisation des Nations Unies, qui a un rôle unique: celui d'aider à trouver des solutions. En d'autres termes, renforçons l'appareil de maintien de la paix des Nations Unies.

48. Je ne crois pas que l'Organisation des Nations Unies puisse ou doive résoudre tous les problèmes difficiles qui menacent la paix, mais il n'y aurait aucun inconvénient à procéder à des études ou à des enquêtes sur les faits: cela permettrait à l'Organisation d'amener les parties en litige à poursuivre leurs pourparlers et à essayer de résoudre ces problèmes.

49. De plus, ma délégation estime que les principes énoncés dans la Charte, qu'il s'agisse du respect de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la nécessité de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, du devoir de remplir les obligations de la Charte, du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, doivent être observés et appliqués équitablement dans tous les cas où leur application est indispensable. C'est par ces principes et non par des considérations politiques que nous devons nous laisser guider si nous voulons maintenir la paix et la sécurité internationales.

50. Je tiens à féliciter le Secrétaire général de son rapport à l'Assemblée générale (A/5501) et du rôle important qu'il a joué personnellement l'an dernier en contribuant à alléger les tensions qui nous avaient presque conduits à la guerre. Je présenterai quelques brèves observations sur ce rapport bien fait et détaillé.

51. Le Secrétaire général a préconisé la continuation de l'assistance technique et des opérations civiles au Congo, mais il a recommandé, étant donné que la situation s'est très nettement améliorée, notamment pour ce qui est des activités militaires de l'Organisation, qu'on envisage le retrait et la dissolution, à bref délai, de la Force des Nations Unies; il a ajouté

que "le moment est venu pour le Gouvernement congolais d'assumer la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public sur tout le territoire du Congo" (A/5501/Add.1, section V). Mon gouvernement comprend parfaitement toutes les raisons qui ont conduit le Secrétaire général à faire cette recommandation.

52. Dans une communication^{3/}, M. Cyrille Adoula, premier ministre du Congo, a demandé que les forces militaires des Nations Unies restent au Congo pendant le premier semestre de 1964. Nous notons, dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 17 septembre 1963^{4/}, que le Secrétaire général reconnaît les risques graves d'un retrait prématuré des forces militaires et estime que la Force des Nations Unies au Congo peut encore être utile au gouvernement et au pays jusque pendant le premier semestre de 1964. Nous acceptons l'avis du Secrétaire général suivant lequel le moment doit venir pour le Gouvernement congolais d'assumer la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public et de la sécurité dans le pays.

53. Néanmoins, le Gouvernement libérien comprend parfaitement l'opinion exprimée par le Gouvernement congolais, qui s'attache actuellement à organiser et à entraîner ses forces armées pour les déployer dans tout le pays. Le Gouvernement congolais semble avoir confiance que cela pourra être terminé en 1964 et pense qu'alors le retrait de la Force des Nations Unies pourra se faire dans de meilleures conditions.

54. Il conviendrait que les Nations Unies, si elles veulent que les efforts consentis et les dépenses engagées depuis quelques années donnent les meilleurs résultats possible, prennent en considération cette évaluation faite par le Gouvernement congolais lui-même et l'appel lancé par son Premier Ministre. Il serait désastreux qu'un effort aussi important et mémorable déployé au service de la paix soit en partie anéanti par un retrait prématuré de ces forces.

55. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1785 (XVII) et a approuvé les décisions du Conseil économique et social sur la réunion d'une Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Un Comité préparatoire a été créé pour aider à faire les préparatifs nécessaires en vue de cette conférence. De l'avis de mon gouvernement, la conférence contribuera vraisemblablement beaucoup à offrir aux pays en voie de développement de nouveaux espoirs sur le plan économique.

56. Dans un rapport qu'il a présenté à la Deuxième Commission (795^eme séance), M. de Seynes, sous-secrétaire aux affaires économiques, a constaté l'an dernier que la baisse des prix des matières premières continuait inexorablement et que les éléments déterminants de cette tendance ne laissaient rien voir qui permit d'espérer une amélioration. Nous, les vendeurs de matières premières, nous pouvons traduire les observations de M. de Seynes en chiffres précis. La dure réalité est que d'un côté les prix de nos produits primaires baissent et que de l'autre les prix des produits industriels montent. Nous permettons ainsi que l'écart déjà large qui sépare les pays en voie de développement des pays développés s'élargisse encore

^{3/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1963, document S/5277.

^{4/} Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428.

plus, ce qui peut avoir des conséquences dangereuses pour l'avenir du monde.

57. Pour que les objectifs de la Décennie pour le développement à laquelle notre secrétaire général consacre tant d'efforts puissent être atteints, il faut améliorer les termes de l'échange des pays en voie de développement et accroître leur participation au commerce mondial. En résumé, il faut réexaminer complètement les bases du commerce international en tenant compte avant tout des objectifs fixés par les Nations Unies.

58. Mon gouvernement se félicite de la réunion de la prochaine conférence parce que nous estimons que les décisions à prendre devront avoir deux objectifs essentiels: l'expansion du commerce mondial, ce qui signifie l'augmentation de la production de tous les pays commerçants, et l'établissement de termes de l'échange équitable entre les pays en voie de développement et les pays fortement industrialisés, en arrêtant la baisse constante des prix des produits primaires et en stabilisant ces prix à des niveaux équitables et rémunérateurs, en renversant leur mouvement de baisse par rapport aux prix des articles manufacturés.

59. Si cela n'est pas fait, nous n'aurons plus qu'à nous résigner à ce fait regrettable que la Décennie pour le développement sera vouée à l'échec. Nos efforts devront être consacrés cette année à atteindre ces objectifs essentiels et indispensables. J'ai dit à la dix-septième session de l'Assemblée générale que nous ne pouvions plus "courir le risque de voir s'éterniser une situation où les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent. La prospérité doit être indivisible. Un monde divisé en palais et en taudis n'est pas viable." (1132ème séance, par. 22.)

60. Je passe maintenant à la question de la représentation équitable aux organes principaux des Nations Unies. A la dix-septième session de l'Assemblée générale, j'ai déclaré à ce sujet:

"... l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies est d'une grande importance pour le rôle que joue l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle devient ainsi de plus en plus l'organisation universelle qu'on voulait qu'elle fût." (*Ibid.*, par. 2.)

J'ai dit plus loin:

"Pourtant, il existe des organes importants dont les Etats d'Afrique et d'Asie ne peuvent faire partie d'après des accords conclus avant que cette augmentation du nombre des Etats Membres n'intervienne. Ou bien on augmentera le nombre des membres de ces organes, ou bien nous devons nous efforcer d'obtenir une représentation adéquate dans chacun d'eux." (*Ibid.*, par. 39.)

61. Mon gouvernement n'estime pas que la Charte des Nations Unies soit intangible, mais il la considère comme un instrument qu'on peut adapter selon l'évolution des besoins et des circonstances. Nous jugeons qu'il est urgent d'apporter à la Charte les améliorations nécessaires afin d'assurer une meilleure représentation de l'Afrique et de l'Asie au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social.

62. Lorsque la structure de l'Organisation des Nations Unies a été édiflée à San Francisco en 1945, le Libéria a défendu avec insistance le principe d'une représentation équitable au Conseil de sécurité; il a proposé le roulement des membres non permanents

du Conseil par ordre alphabétique, afin que tous les Etats puissent être membres de cet organe successivement, étant donné que le principe de la répartition géographique ne pouvait être satisfait ou appliqué avec six sièges non permanents seulement. Malheureusement, cette proposition n'a pas été retenue.

63. Il n'est ni raisonnable ni équitable de refuser aux 32 Membres africains de l'Organisation le droit de siéger aux organes importants des Nations Unies.

64. On se souviendra qu'à sa quinzième session l'Assemblée générale a discuté la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. L'opinion générale semble s'être prononcée (960ème séance) en faveur de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social au bénéfice de l'Afrique et de l'Asie, afin que ces deux régions soient représentées plus effectivement à ces organes.

65. A sa dix-septième session, l'Assemblée a décidé qu'un Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte se réunirait au plus tard en juillet 1963 et ferait rapport à la dix-huitième session [résolution 1756 (XVII)]. Mon gouvernement se réjouit que le Comité semble admettre que la composition des organes des Nations Unies devrait mieux correspondre à l'augmentation du nombre des Etats Membres.

66. Il peut être utile de faire savoir à ce comité qu'à la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains cette question a été discutée et qu'une résolution a été adoptée invitant les représentants africains à prendre toutes mesures possibles pour obtenir une représentation plus équitable du continent africain.

67. Nous sommes prêts à exécuter ces instructions avec, nous l'espérons, l'entière coopération et l'aide de tous les membres de l'Assemblée. Nous notons avec satisfaction que la question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social est à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

68. Je passe à la question des territoires portugais d'Afrique et à celle de l'Afrique du Sud. Le monde a été témoin de certains événements étranges et presque incompréhensibles. Depuis plusieurs années, les Etats africains se sont efforcés, dans un esprit aussi raisonnable et conciliant que possible, notamment à l'Organisation des Nations Unies, d'amener le Gouvernement portugais à reconnaître que les Nations Unies ont compétence pour discuter des territoires africains administrés par le Portugal, que les habitants de ces territoires ont droit à la libre détermination et à l'indépendance, et que le Portugal a l'obligation de rendre compte aux Nations Unies de la façon dont il administre les peuples dont il a la charge.

69. Malgré plusieurs résolutions votées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à de fortes majorités et confirmant ces principes, le Gouvernement portugais a adopté une attitude de défi et refusé de s'y conformer. Même après les troubles qui ont éclaté en Angola et les décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et malgré l'émotion suscitée dans le monde, le Gouvernement portugais a continué de ne tenir aucun compte de ces résolutions et n'y a pas donné suite. Il est difficile d'imaginer ce que le Portugal espère de cette poli-

tique délibérée d'isolement qui est tout à fait contraire aux obligations que la Charte des Nations Unies impose à tous les Etats Membres.

70. L'Assemblée générale examine depuis sa sixième session, tenue en 1951, la question de l'apartheid et, depuis sa première session, le problème général du mauvais traitement et de la discrimination dont la population non blanche d'Afrique du Sud est l'objet. Tout ce que les Etats africains ont essayé de faire à ce sujet était fondé sur le principe suivant. Les droits fondamentaux de l'homme étant essentiels au bien-être de tous les hommes et à l'établissement des conditions stables nécessaires aux relations pacifiques et amicales entre les Etats, les Nations Unies doivent prendre des mesures pour faire respecter les principes clairement exprimés dans la Charte qui sont les fondements mêmes de l'Organisation. Nos efforts, on le sait, ont été totalement repoussés tant par le Gouvernement portugais que par le Gouvernement sud-africain.

71. Après avoir épuisé toutes les autres possibilités de solution, les chefs d'Etat africains ont décidé notamment à la Conférence au sommet, qui s'est tenue en mai dernier, de désigner quatre ministres des affaires étrangères de pays d'Afrique "pour prendre la parole au nom de tous les Etats d'Afrique au cours des réunions du Conseil de sécurité ... sur la situation qui existe dans les territoires africains sous domination portugaise" et d'envoyer une délégation "pour saisir le Conseil de sécurité de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud".

72. Les gouvernements des Etats Membres connaissent les décisions du Conseil de sécurité sur ces deux questions. Les résolutions adoptées par le Conseil sont le résultat de consultations et d'échanges de vues amicaux qui ont eu lieu entre les membres du Conseil de sécurité et les ministres des affaires étrangères.

73. En ce qui concerne la décision du Conseil de sécurité sur les territoires portugais^{5/}, mon gouvernement estime que cette résolution a établi une fois pour toutes que la situation dans ces territoires trouble la paix et la sécurité en Afrique. En conséquence, le Conseil de sécurité a invité le Portugal à reconnaître le droit des habitants à l'autodétermination, à cesser ses actes de répression, à engager des négociations et à transférer les pouvoirs, à l'issue de ces négociations, aux habitants autochtones de ces territoires.

74. En outre, le Conseil de sécurité (1049ème séance) a confié au Secrétaire général la responsabilité de veiller à ce que le Gouvernement portugais se conforme à cette résolution et il a demandé au Secrétaire général de lui faire, avant le 31 octobre 1963, un rapport sur les résultats de ses efforts.

75. Les Etats africains sont au courant des efforts déployés actuellement par le Secrétaire général par l'entremise de son représentant, M. Godfrey Amahree, qui s'est rendu à Lisbonne récemment. Nous sommes également au courant des conversations qui ont lieu entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement portugais.

76. Le 12 août 1963, le Premier Ministre du Portugal a prononcé un discours dans lequel il a dit que son pays lutterait jusqu'à la limite de ses ressources humaines pour se maintenir dans ses prétendues provinces

d'outre-mer. Nous attendrons, bien entendu, le rapport du Secrétaire général, mais, si telle est la ligne de conduite que le Gouvernement portugais entend suivre, la tâche qui incombe aux Nations Unies en sera plus difficile car la patience que les Etats africains se sont imposée diminue de jour en jour et leur ressentiment est de plus en plus vif.

77. Le Conseil de sécurité a l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent pour faire disparaître cette dangereuse menace à la paix causée par une situation injuste et inhumaine qui ne peut que conduire à un conflit, comme cela s'est produit dans d'autres cas.

78. Quant à la décision adoptée par le Conseil de sécurité au sujet de la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement sud-africain, nous approuvons, là aussi, cette décision. Il convient de noter que pour la première fois le Conseil de sécurité, par cette résolution, a considéré que la politique raciale d'apartheid risquait de troubler la paix et la sécurité internationales et ne constituait pas simplement une violation des dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme. De même, la politique d'apartheid n'a pas trouvé le moindre appui auprès d'un seul Etat Membre de l'Organisation. Nous attendons aussi le rapport que le Secrétaire général fera le 30 octobre 1963, conformément au paragraphe 4 de la résolution sur l'apartheid adoptée par le Conseil de sécurité le 7 août 1963^{6/}.

79. La situation en Rhodésie du Sud et le statut actuel de la majorité africaine des habitants de cette colonie nous préoccupent également. Nous demandons au Royaume-Uni de ne prendre aucune mesure qui risquerait d'aggraver la situation.

80. En revenant au rapport du Secrétaire général, je constate qu'il a rappelé aux Etats Membres la situation financière de l'Organisation. C'est de la crise financière actuelle et des efforts que nous devrions faire pour la résoudre que je parlerai maintenant. L'an dernier, à la 1132ème séance, je conjurais "tous les Membres de l'Organisation d'accepter l'avis de la Cour internationale et de prouver leur bonne foi en versant leur quote-part pour le financement de ces opérations destinées à maintenir la paix". J'ajoutais que si nous ne le faisons pas, nous risquerions de paralyser une des plus importantes fonctions des Nations Unies.

81. L'Assemblée s'est réunie en session extraordinaire le 14 mai 1963 pour examiner la situation financière. Nous connaissons tous très bien les arguments principaux qui ont été présentés sur la question juridique des dépenses faites pour la Force d'urgence des Nations Unies et l'Opération des Nations Unies au Congo. Il n'est guère besoin de rappeler les arguments politiques et autres qui ont été avancés pour essayer de démontrer qu'il y a lieu ou qu'il n'y a pas lieu de contribuer aux dépenses de ces deux opérations. Mon gouvernement pense qu'il existe d'autres problèmes relatifs à la crise financière de l'Organisation qui ne sont pas nécessairement liés au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de l'Opération des Nations Unies au Congo.

82. Quelles que soient les positions politiques ou juridiques prises par les Etats Membres, la crise dépasse le domaine politique et le domaine juridique. C'est une crise qui menace l'existence même de

^{5/} Ibid., document S/5380.

^{6/} Ibid., document S/5386.

l'Organisation des Nations Unies. Elle soulève une série de problèmes: l'Organisation pourra-t-elle continuer à fonctionner, pourra-t-elle être encore un instrument efficace pour le règlement des différends internationaux et le maintien de la paix, pourra-t-elle poursuivre ses efforts pour aider au progrès économique et social selon les plans de la Décennie des Nations Unies pour le développement? Les Etats Membres doivent reconnaître qu'en refusant des fonds pour ces opérations militaires, comme aussi en ne versant pas les contributions annuelles régulièrement et en totalité, ils risquent de paralyser l'Organisation et ils mettent en péril son existence même. Il est navrant de constater qu'au début de 1963 à peu près le quart des Membres de l'Organisation, soit 25 Etats Membres, n'avaient versé aucune contribution pour la Force d'urgence des Nations Unies, que 48 Etats n'avaient rien versé pour le Congo et que depuis 1960 certains Etats ont retenu ou différé le versement de leur quote-part au titre du budget ordinaire.

83. Ma délégation lance un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils versent les sommes dues et pour qu'ils s'efforcent, selon les termes du Secrétaire général, de "mettre au point une méthode satisfaisante de financement des opérations futures de maintien de la paix" [A/5501/Add.1, section XI]. Si on veut maintenir la paix et la sécurité internationales, ces opérations sont nécessaires.

84. Je me demande ce que la postérité penserait de nous si on lisait dans les livres d'histoire que des sommes énormes ont été dépensées pour les armements pendant ce siècle, puis, dans le chapitre suivant, que la troisième guerre mondiale, dont on pourrait voir les ruines épouvantables autour de soi, est devenue inévitable parce que l'Organisation des Nations Unies a été rendue impuissante du fait qu'elle ne pouvait plus payer ses dettes. Nous devons donc envisager la création d'un fonds pour les opérations de maintien de la paix afin de pouvoir disposer des sommes nécessaires si une situation d'urgence l'exige.

85. Etant donné l'amélioration de la situation internationale, il est de notre devoir de saisir toutes les occasions d'améliorer encore ce climat, de diminuer les tensions et de trouver des solutions pratiques et justes aux problèmes qui se posent, si complexes soient-ils. Faisons en sorte que l'Assemblée accomplisse à cette session encore d'autres pas en avant vers notre but ultime, la paix.

86. J'espère que nos délibérations pendant cette session bénéficieront à l'humanité en la faisant progresser vers la paix et la sécurité internationales et je tiens à vous assurer que la délégation du Libéria coopérera à tous les efforts légitimes déployés à cette fin.

87. M. ZORILLA DE SAN MARTIN (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: La République orientale de l'Uruguay est heureuse de dire ici, par ma voix, qu'elle s'est réjouie de l'honneur que l'Assemblée générale a fait à M. Carlos Sosa Rodriguez, représentant permanent du Venezuela, en l'élevant à sa présidence pour sa dix-huitième session. Je profite de cette occasion, Monsieur le Président, pour vous témoigner publiquement la confiance que nous avons tous en vous, car nous savons que vous dirigerez nos débats avec justice et impartialité.

88. Aux dernières sessions de l'Assemblée générale, notre délégation a insisté à plusieurs reprises

sur une préoccupation qu'expliquent les principes qui inspirent notre nation: l'amour de la paix et le ferme désir de préserver l'humanité des terribles fléaux d'une guerre moderne dont il serait impossible de prévoir l'issue. En prenant la parole devant cette communauté de nations, je veux d'abord apporter ici le message suprême de notre peuple qui, unanime, forme les vœux les plus fervents pour que tous les peuples de la terre connaissent une paix permanente.

89. Nous tenons à déclarer ici avec la plus grande fermeté que le moment est venu de réfléchir à notre avenir et de préparer pour les générations futures l'héritage d'un monde nouveau, délivré des lourdes menaces de l'ère actuelle, où la tranquillité régnera dans les esprits et qui aura l'espoir d'un destin heureux et du bien-être de tous les hommes sans distinction de race.

90. Un vieux proverbe dit: "Si tu es riche, donne une part de tes biens; si tu es pauvre, offre ton cœur." L'Uruguay offre son cœur pour contribuer à la réalisation d'une des grandes aspirations de l'homme, l'établissement de la paix dans ce monde qui est aujourd'hui plein de tensions et de périls. Il veut que la condition humaine s'élève de plus en plus, que les travailleurs et la famille soient protégés, que chacun multiplie ses efforts et mette tout en œuvre pour parvenir à ces fins. Nous savons que ce n'est pas facile, mais nous avons foi en l'avenir. Il est nécessaire que chacun se prive d'une partie de ses biens pour contribuer à la grande œuvre de bonheur collectif qu'est la paix, sans égoïsme et sans hypocrisie, avec sincérité et avec foi en l'avenir, un avenir aux horizons clairs et profonds. Sinon, nous serons condamnés au chaos, à la haine et à la destruction.

91. L'Uruguay apportera tout son appui pour aider à atteindre ce but fondamental. D'après sa superficie, notre pays est un petit pays, mais nous ne pensons pas que les principes sacrés d'indépendance, de justice et de respect du droit, que nous avons toujours honorés à l'égal de notre drapeau, puissent être considérés comme plus ou moins valables selon la superficie de chaque pays. Ce qui importe, c'est l'idéal d'un pays et la façon dont il l'applique et dont il le défend.

92. Nous devons donc répéter que, pour nous, l'être humain et ses droits essentiels sont sacrés et que nous estimons que des garanties sont absolument indispensables pour protéger la personne humaine dans toutes ses activités, notamment dans l'exercice de la liberté de pensée, de la liberté d'expression, de la liberté d'association et de réunion, du libre accès à toutes les sources de la culture. Nous ne concevons pas qu'un citoyen puisse être poursuivi pour avoir critiqué les hommes au pouvoir ou avoir soutenu des opinions différentes des leurs. Tout notre passé, marqué du sang versé dans les luttes pour l'indépendance, témoigne de notre fidélité à ces idées. Cette protection des droits de l'homme a été illustrée depuis les débuts de notre état de nation.

93. Nous croyons au triomphe final de ces idéaux qui sont l'essence de la paix et de la prospérité. Nous sommes persuadés que grâce à l'effort de tous les hommes libres, sagement appuyés par les organisations internationales, l'humanité remportera enfin une victoire écrasante sur l'agression, l'interventionnisme, le totalitarisme, la domination de certains peuples par d'autres, l'exploitation économique, la misère et l'ignorance, et que nous pourrons ainsi réaliser le progrès auquel nous aspirons et le bien-être de tous les peuples.

94. L'Uruguay est convaincu que l'existence juridique de cette communauté de nations peut être le meilleur instrument pour assurer la coexistence pacifique de tous les peuples, dans l'ordre et le respect mutuel. C'est pourquoi nous réclamons une politique internationale nette et sincère, et nous aspirons à la coexistence pacifique fondée sur le droit des peuples à mieux vivre, délivrés de la menace effrayante de la guerre.

95. L'Uruguay, pays pacifique par excellence, s'est empressé de signer le traité interdisant les essais d'armes nucléaires, récemment conclu à Moscou par les trois grandes puissances nucléaires et ouvert à l'adhésion de tous les peuples de bonne volonté. On pourrait à juste titre donner à ce traité le nom de traité de l'espoir. On ne peut dire qu'il marque le triomphe d'aucune des parties contractantes. C'est indubitablement une victoire pour l'humanité.

96. L'Amérique latine, ... a manifesté depuis longtemps sa vocation pacifique et son opposition à la course aux armements, salue de même avec espoir l'idée d'éliminer progressivement la menace terrible de la guerre nucléaire grâce à des accords régionaux au moyen desquels nous pourrions rechercher les moyens de mettre en œuvre les résolutions votées par l'immense majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies et tendant à empêcher la diffusion des armes nucléaires. Dieu veuille que cela signifie la fin d'une triste ère de méfiance, d'inquiétude et de tension, et que nous puissions travailler sans relâche à l'avènement d'une ère nouvelle où l'homme s'efforcera de vivre en paix avec son semblable, dans l'entente et la confiance réciproque.

97. L'Uruguay estime cependant qu'il ne suffit pas d'un plan de destruction des armements. Il est indispensable de compléter ce plan en établissant un nouveau régime de droit applicable au monde entier, en ordonnant les mesures nécessaires pour assurer le respect effectif de ce régime de droit, en proscrivant de la surface du globe la guerre et les armes. Le moment est venu pour l'homme de réfléchir et de se décider à en finir à jamais avec la lutte stérile et sans objet de l'homme contre l'homme, afin de reprendre avec énergie et persévérance la lutte collective contre la nature, lui arracher le plus possible de richesses et les répartir équitablement entre tous ceux qui souffrent de la misère, de la faim, de la maladie et de l'ignorance, et qui réclament justice à grands cris. Telle est la synthèse d'une philosophie qui nous tient à cœur et que nous espérons voir adopter par tous.

98. A son entrée en fonctions, M. Daniel Fernández Crespo, président de notre Conseil national de gouvernement, a déclaré à l'Assemblée générale du Parlement:

"En matière de politique internationale, nous sommes résolus à nous conformer à toutes les obligations contractées par la République, en nous efforçant toujours de renforcer la fraternité des peuples et aussi d'affirmer, par notre attitude et par nos actes, leur souveraineté. Nous acceptons la coexistence internationale fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur le principe de la non-intervention, base de la confiance réciproque et protection mutuelle des petites nations."

Cet idéal politique, fondé sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, fait que notre position est nettement anticolonialiste. L'Uruguay a l'honneur

d'être membre du Comité spécial de la décolonisation, dont son représentant est vice-président, et vous connaissez la position nette, ferme et décidée adoptée par notre délégation à ce comité, dont nous avons toujours appuyé et voté les résolutions.

99. Nous espérons que tous les peuples de la terre seront bientôt dirigés par des gouvernements librement élus au suffrage universel des adultes sans aucune distinction de race, de richesse ou d'instruction, et qui représenteront véritablement le mandat souverain de la volonté populaire.

100. Je ne crois pas me tromper lorsque je dis que cette session est la plus importante de l'histoire des Nations Unies, étant donné qu'elle s'est ouverte peu après la signature du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires et à la veille de la grande Conférence de 1964 sur le commerce et le développement^{7/}. A notre avis, cette conférence constituera peut-être le principal événement du milieu de ce siècle, car on y étudiera les facteurs de l'économie du monde entier. Toutes les nations tournent leur attention vers cette conférence où les problèmes les plus importants de l'économie mondiale seront débattus.

101. En matière de commerce international, notre pays est en présence de marchés appartenant à des pays dont les caractéristiques sont très différentes. Certains de ces pays sont très industrialisés; d'autres sont, comme le nôtre, essentiellement producteurs de matières premières et de produits alimentaires. Entre les deux groupes, la disparité de la richesse individuelle et du revenu par habitant s'accroît continuellement aux dépens du deuxième groupe. A ce sujet, je signalerai un indice tout à fait frappant et très important en ce qui concerne les termes de l'échange. Au début du siècle, l'Uruguay échangeait une unité de matières premières pour une unité d'articles manufacturés; aujourd'hui, c'est 1,40 unité, ou même davantage, de matières premières qu'il est obligé de livrer pour obtenir la même quantité d'articles manufacturés. Si j'ajoute que les recettes en devises étrangères de l'Uruguay dépendent presque exclusivement de l'exportation de deux produits, la viande et la laine, on comprendra que notre offre sur les marchés est forcément très rigide.

102. Notre souci de revitaliser notre économie en développant chez nous l'agriculture et l'élevage, facteurs essentiels de notre prospérité, en nous efforçant de trouver des solutions audacieuses aux problèmes de la commercialisation de notre viande et de notre laine, afin de les vendre à meilleur prix et dans de meilleures conditions, nous incite à rechercher les marchés où l'on respecte nos droits et, en même temps, à acheter aux pays auxquels nous vendons nos marchandises et qui les payent le meilleur prix.

103. Dans la lutte que nous livrons pour le développement et l'émancipation économiques de notre pays, nous nous sommes heurtés à bien des obstacles que, nous en sommes convaincus, nous devons bien surmonter.

104. Nous avons toujours défendu ici ces principes essentiels de notre action, spécialement au Conseil économique et social, à l'élargissement duquel nous donnerons tout notre appui en raison des problèmes que pose l'admission de nouveaux pays à l'Organisation. Il ne paraît pas logique de s'en tenir au

^{7/} Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'ouvrira à Genève le 23 mars 1964.

nombre total de 18 membres prévu primitivement, alors que le nombre des Etats Membres de l'Organisation a maintenant doublé.

105. Pour toutes ces raisons, l'Uruguay considère avec un profond respect l'action entreprise par la CEPAL sur le plan américain, action dont la portée ne fait aucun doute. Etant donné les principes que la CEPAL a élaborés et développés depuis quelques années, et l'appui que lui a fourni la Charte de Punta del Este^{2/}, nul ne conteste plus la nécessité urgente de planifier l'économie des pays d'Amérique latine, seul moyen d'accélérer le processus de leur développement économique et social.

106. C'est avec confiance que l'Uruguay a accueilli la nouvelle politique des Etats-Unis en Amérique latine, mise en œuvre sous le nom d'Alliance pour le progrès. Cependant, nous devons confesser que, selon nous, ce plan de coopération globale devrait prendre maintenant le dynamisme que les nécessités de l'époque présente exigent et qu'il n'a pas eu jusqu'à présent.

107. Près de deux ans après le lancement de l'Alliance pour le progrès, les peuples de nos pays attendent impatiemment qu'elle donne quelques résultats positifs afin de leur permettre, dans un climat de liberté et par le jeu de leurs institutions démocratiques, d'avoir des niveaux de vie plus élevés et plus justes, en accélérant dans toute la mesure possible le développement économique et social.

108. Il ne servirait de rien de vouloir obtenir des résultats immédiats: le pire qui puisse survenir à la planification, c'est qu'on lui en demande trop, ou qu'on exige d'elle des résultats trop rapides. A ce stade, il ne serait pas raisonnable d'attendre des résultats considérables, mais cela ne doit pas nous empêcher de relever les retards injustifiés et les erreurs évidentes. Tous les pays essayent aujourd'hui de maintenir leur équation personnelle; de plus, les objectifs pour lesquels nous travaillons étant des objectifs à long terme, les résultats fondamentaux ne peuvent donc être obtenus qu'à long terme.

109. L'espoir de résultats immédiats susciterait à coup sûr des déceptions faciles et des critiques injustifiées. Nous estimons que la planification, dans le cadre de nos institutions, est un processus lent bien que vigoureux et décisif, mais il ne faut pas oublier que les peuples américains réclament quelques résultats immédiats et que la situation sociale en Amérique latine exige que certains objectifs soient atteints de toute urgence. Il est nécessaire que chacun puisse trouver sa propre voie.

110. Ainsi, nous avons voulu définir des normes et des principes généraux d'action et nous avons essayé des techniques de planification globales et par secteurs. Pourtant, ces tentatives de systématisation, si indispensables qu'elles soient, ne peuvent nous faire oublier que dans tous les pays les données et les situations sont différentes, les conditions sociales et politiques distinctes, et que chaque problème doit trouver sa solution sur le plan national. C'est la planification qui permettra de les résoudre et c'est dans ce sens que nous voulons travailler. La tâche n'est pas facile et elle exige beaucoup de temps. L'Uruguay, cependant, est convaincu que telle est la

bonne voie et il entend l'emprunter en tenant compte des intérêts de tous les secteurs en cause: le secteur public, le patronat et les syndicats.

111. Dans cette évolution, nous n'avons pas voulu nous contenter d'entreprendre un processus théorique d'analyse des variables de notre économie ou de notre système de développement, nous avons aussi donné une grande place à l'élaboration et la mise en œuvre de projets concrets de développement, grâce auxquels nos structures économiques pourront être mobilisées dans un avenir proche. En même temps, nous avons mis en marche les rouages nécessaires pour proposer à nos corps politiques les réformes de base sans lesquelles tout effort de planification risque de demeurer stérile.

112. Ainsi, nous avons cru trouver le moyen de parvenir à un développement planifié par une action double consistant, d'une part, à faire une analyse globale et par secteurs de l'organisation des activités du pays et, d'autre part, à travailler à des projets particuliers et à des réformes de structure, afin de mettre en marche, par l'effet de ces deux actions combinées, un processus dynamique ayant pour objet la planification d'un vaste programme général.

113. Nous ne fondons pas notre avenir seulement sur une assistance extérieure; nous sommes conscients de la nécessité de notre propre effort et nous savons ce qu'il nous incombe de faire par nos propres moyens, par notre propre travail, à la sueur de notre front, selon notre vocation propre et avec nos propres ressources. Il importe que nous explorions avec grand soin les possibilités de commercer avec les autres régions du monde, surtout avec celles (les régions à économie socialiste, par exemple) où le rythme de développement est très élevé.

114. Il est indéniable que, sur tout le continent américain, les termes de l'échange ne cessent de se détériorer et qu'au long des années ce mouvement a affaibli notre position sur les marchés mondiaux. Maintes et maintes fois, nous avons protesté contre cette situation, contre les transferts de richesse qu'elle entraîne et contre l'effet néfaste qu'elle exerce sur nos possibilités de croissance économique. Maintes et maintes fois, dans des conférences internationales, nous avons affirmé qu'aucune aide internationale ne pourra compenser les pertes subies du fait que nos marchandises sont cotées à bas prix sur les marchés internationaux. Aujourd'hui, nous le réaffirmons avec force et nous réclamons des marchés et des prix justes plutôt que des prêts ou une aide extérieure.

115. Les perspectives semblent s'assombrir encore plus à la suite de l'apparition accélérée, sur le continent européen, de groupements économiques résultant de la création du Marché commun. L'Amérique latine ne peut demeurer indifférente à une telle situation et nos gouvernements devront faire une étude approfondie de cet angoissant problème afin d'y trouver une solution, une solution réelle et effective.

116. Le Gouvernement uruguayen, je puis l'affirmer, appuiera pleinement toutes mesures tendant à faciliter la croissance économique des pays insuffisamment développés et à permettre le plus vite possible la réalisation de nos vœux, à savoir l'équilibre de nos relations économiques.

117. Il faut affirmer ici que le monde devra faire disparaître un immense rideau qui n'est ni le rideau

^{2/} Réunion extraordinaire du Conseil économique et social inter-américain au niveau ministériel, tenue à Punta del Este, Uruguay, du 5 au 17 août 1961.

de fer ni le rideau de bambou, mais celui, effrayant, qui sépare la richesse de la misère. Rien de constructif ne pourra se faire dans le domaine des relations diplomatiques, commerciales ou culturelles si nous n'avons pas le ferme propos de supprimer, sur la terre entière, la faim, le chômage, l'ignorance et les inégalités de classes. C'est là une condition préalable et urgente.

118. Nous estimons très sincèrement que la coopération dans le domaine économique et social offre la possibilité d'édifier sur des bases solides une structure mondiale moderne et que nous partageons tous la responsabilité de mener cette œuvre à bonne fin. Dans ce dialogue entre des hommes de toutes les parties du monde, dans une atmosphère d'entière liberté, nous déclarons ici qu'il convient avant tout de faire face aux besoins de l'individu et de la famille au sein d'une communauté heureuse. Selon Renan, ce qui constitue une nation, ce n'est pas le fait de parler la même langue ni d'appartenir au même groupe ethnique, c'est d'avoir en commun un grand héritage du passé et la volonté de faire de grandes choses dans l'avenir.

119. L'Uruguay se tourne donc vers son histoire, vers son passé de grandeur, afin d'y puiser des forces nouvelles pour mettre en œuvre avec dynamisme la pensée d'hommes comme Artigas; qui ont créé leur patrie et dont les idéaux ne doivent pas demeurer lettre morte. Nous disons ici, devant les représentants de presque tous les pays du monde, que nous aspirons à faire de grandes choses dans l'avenir, à réaliser un bonheur durable, fondé sur la liberté, seul moyen de dominer la nature pour la faire servir des fins de paix: le travail, l'ordre, le droit et surtout l'équité pour 2 milliards d'êtres humains avides de justice, mais qui souffrent aussi de la faim et de l'inégalité sociale.

120. M. KREISKY (Autriche) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter très sincèrement, au nom de la délégation autrichienne, de votre élection au poste de Président de l'Assemblée générale à sa dix-huitième session. Nous sommes tous persuadés que votre grande expérience de l'Organisation des Nations Unies vous permettra de mener à bien les travaux de cette session.

121. Je tiens aussi à saisir cette occasion d'exprimer au Secrétaire général mes remerciements sincères pour sa ténacité à servir la cause de la paix. Le Secrétaire général, U Thant, a réussi, avec beaucoup d'habileté et de prudence, à guider l'Organisation internationale à travers des situations difficiles et délicates. Je citerai notamment l'Opération des Nations Unies au Congo, le rôle joué par l'Organisation mondiale dans la solution du problème de l'Irian occidental et bien d'autres activités que les limites de cette déclaration ne me permettent pas de rappeler en détail.

122. La présente session de l'Assemblée générale, c'est là un point sur lequel de nombreux orateurs ont déjà attiré l'attention, débute sous d'heureux auspices. L'accord partiel sur l'interdiction des essais nucléaires qui a été conclu le 25 juillet 1963 a été un immense soulagement pour l'humanité; de plus, il a ouvert la voie à la solution d'autres problèmes faisant partie de la question du désarmement dont nous nous inquiétons tous depuis très longtemps. L'idée de la paix entre les nations est aussi vieille que les annales de l'histoire. C'est la première fois pourtant que l'idée de la paix entre les nations prend un sens concret en politique et il est paradoxal que la possi-

bilité pour l'homme de détruire totalement de vastes zones de la planète nous ait rendu la paix plus accessible qu'elle ne l'avait jamais été. Notre satisfaction est double: elle tient d'abord au fait que les grandes puissances sont de nouveau parvenues à un accord, ce qui a malheureusement été rare jusqu'à présent, ensuite au fait qu'elles ont réussi à trouver au moins une solution partielle de ce grave problème.

123. Certaines questions non encore réglées concernant l'espace extra-atmosphérique peuvent offrir l'occasion d'une nouvelle mesure qui contribuerait à diminuer encore la tension entre l'Est et l'Ouest. Un accord conforme à la ligne générale des déclarations faites par le président Kennedy (1209ème séance) et le ministre des affaires étrangères Gromyko (1208ème séance), selon lesquelles la présence d'armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique devrait être interdite, aurait certainement un effet psychologique profond sur les peuples du monde qui désirent ardemment la paix. Au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Autriche a cherché à contribuer à une solution acceptable des questions en suspens et je crois pouvoir dire que ses efforts ont été accueillis de façon positive.

124. Tout cela ne doit pas nous masquer le fait que l'essentiel de la tâche subsiste: réaliser un désarmement réel et contrôlé. La question du contrôle me semble particulièrement importante parce que seul le contrôle permet de surmonter la méfiance à ce premier stade des négociations. On croit souvent que ce problème est insoluble parce qu'il impliquerait une grave atteinte à la souveraineté des Etats visés par ce contrôle. J'estime néanmoins qu'il est parfaitement possible de combiner les principes de la souveraineté et la nécessité d'un contrôle.

125. A une certaine époque, alors que la guerre "froide" risquait fort de devenir une guerre "chaude", les quatre grandes puissances sont parvenues, en Autriche, à un arrangement qui s'est révélé parfaitement efficace, malgré leurs rapports très tendus. Ce système, connu sous le nom de "quatre hommes dans une jeep", reposait sur un principe extrêmement simple, celui d'un contrôle exercé par celui-là même qui est contrôlé, les autres parties intéressées à ce contrôle faisant fonction d'observateurs. Le contrôle par la partie sur laquelle il s'exerce respecte le principe de la souveraineté; le rôle d'observateur des autres parties tient compte de leur besoin d'assurer leur sécurité. Le bon fonctionnement de ce système donne à penser que, dans des circonstances assurément plus complexes, il serait en fait possible d'appliquer le même principe. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, deux problèmes internationaux seulement ont été résolus sans recul ou perte de prestige d'une des parties. Je veux parler du Traité d'Etat sur l'Autriche^{2/} et de la question d'une interdiction partielle des essais nucléaires. Le Traité d'Etat sur l'Autriche illustre le fait que, après une série interminable de séances pendant lesquelles on avait cru à maintes et maintes reprises se trouver dans une impasse, les représentants des ministres des affaires étrangères et le sous-comité qu'ils avaient créé ayant tenu au total 360 séances, il a été possible d'aboutir enfin à une solution satisfaisante. En vertu du Traité d'Etat, l'Autriche est devenue entièrement libre. Sa pleine souveraineté

^{2/} Traité d'Etat portant rétablissement de l'Autriche indépendante et démocratique, signé à Vienne le 15 mai 1955.

politique et économique et sa neutralité ont contribué à l'établissement de relations pacifiques en Europe. Depuis lors, l'Autriche s'est toujours efforcée, dans les limites de ses possibilités, de favoriser la coopération internationale. Elle a appuyé l'effort de décolonisation, elle s'intéresse profondément à la collaboration avec les nouveaux Etats d'Afrique et d'Asie et elle appuie sans réserve l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique dont le siège est à Vienne.

126. Depuis sa création, l'Agence internationale de l'énergie atomique a réalisé une œuvre appréciable. Il me semble important que les activités de l'Agence, à qui l'Assemblée générale a confié le premier rôle dans la préparation et l'organisation de la troisième conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, continuent à bénéficier du soutien sans réserve de tous les Etats membres. Je noterai, à ce propos, qu'il est indispensable de bien coordonner les activités des divers organismes des Nations Unies pour éviter les doubles emplois.

127. L'Autriche prend très au sérieux les obligations qui découlent de sa neutralité permanente; en même temps, elle est toujours prête à offrir ses services lorsqu'elle peut contribuer à faciliter la bonne entente. Le dimanche de juin 1961 où le président Kennedy et le président Khrouchtchev se sont rencontrés à Vienne pour la première fois a été une des grandes journées de notre histoire récente.

128. Le but premier de la politique étrangère de l'Autriche est d'encourager par tous les moyens possibles la collaboration pacifique et la coopération entre les nations, en particulier dans notre région.

129. L'Autriche a été jadis un des grands empires d'Europe; elle est maintenant un des petits pays et elle a des frontières communes avec plusieurs Etats. Elle a heureusement pu établir des relations cordiales avec la plupart de ses voisins.

130. Nous avons de nombreux points communs avec la Suisse et notamment, depuis quelques années, notre politique de neutralité. Nos deux républiques neutres, qui s'étendent des plaines de la Pannonie jusqu'aux montagnes du Jura, ont certainement été un facteur de stabilité dans cette partie de l'Europe. Toutes les questions qui étaient en suspens entre la République fédérale d'Allemagne et nous ont été réglées à notre satisfaction mutuelle et nous entretenons des relations de bon voisinage, comme deux Etats respectueux l'un de l'autre. Presque tous les différends qui nous opposaient à la Yougoslavie ont été résolus et nous avons établi une coopération économique et culturelle appréciable. Il en est de même de nos relations avec la Pologne, bien qu'elle ne soit pas notre voisine immédiate. Les relations entre l'Autriche, d'une part, et la Roumanie et la Bulgarie, d'autre part, ont progressé dans le même sens positif. Nous espérons pouvoir bientôt régler aussi les questions en suspens entre la Hongrie, la Tchécoslovaquie et nous, ce qui permettra également une bonne évolution de nos relations.

131. Comme le montre ce bref exposé de la politique étrangère de l'Autriche, le Gouvernement fédéral autrichien souhaite établir les meilleures relations possible avec tous les Etats, notamment avec nos voisins.

132. L'Autriche, et c'est là ce qui rend sa position unique, est située au centre du continent européen à la limite entre les deux grandes alliances militaires; sur des centaines de kilomètres, elle a une

frontière commune, d'un côté avec des Etats qui adhèrent aux principes du communisme, de l'autre avec des Etats qui adhèrent aux principes démocratiques. Il est très satisfaisant que de bonnes relations aient pu être établies malgré l'appartenance des Etats à des blocs militaires différents ou à des idéologies politiques différentes.

133. Cela rend d'autant plus regrettable que je ne puisse pas aujourd'hui, comme je l'aurais voulu, faire savoir à l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session, que les parties intéressées sont parvenues à une solution satisfaisante de la question du Tyrol du Sud qui a fait l'objet de la résolution 1497 (XV) du 31 octobre 1960 et de la résolution 1661 (XVI) du 28 novembre 1961, adoptées par l'Assemblée générale.

134. Les membres de l'Assemblée se souviendront que le Gouvernement fédéral autrichien a porté la question du Tyrol du Sud devant les Nations Unies en deux occasions: en 1960, puis en 1961. Après une discussion approfondie à la Commission politique spéciale, avec la participation de 40 représentants la première année et 34 représentants la deuxième année, les deux résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la première le 31 octobre 1960, la deuxième le 28 novembre 1961.

135. La résolution 1497 (XV) demandait instamment à l'Autriche et à l'Italie "de reprendre les négociations afin de trouver une solution à tous les désaccords relatifs à l'application de l'accord de Paris". Dans son esprit et dans sa lettre, cet accord garantit non seulement à tous les Tyroliens du Sud une complète égalité de droits vis-à-vis des habitants de langue italienne, mais également l'octroi à l'échelon régional d'un pouvoir législatif et d'un pouvoir exécutif autonomes.

136. A sa seizième session, l'Assemblée générale a rappelé et confirmé la décision qu'elle avait prise à sa quinzième session. Cette résolution est particulièrement importante. Jusqu'alors, le Gouvernement italien s'était seulement montré disposé à discuter le problème du Tyrol du Sud, mais il niait le droit légitime de l'Autriche à négocier, droit que l'accord de Paris lui a donné. Ce droit à négocier était donc clairement établi par les deux résolutions des Nations Unies. On comprendra donc pourquoi nous estimons que ces deux résolutions ont constitué un progrès essentiel et contribué à élucider l'affaire.

137. De plus, la résolution recommande que, au cas où les négociations bilatérales n'aboutiraient pas, les deux Etats

"... prennent en considération la possibilité de rechercher le règlement de leurs désaccords par l'un quelconque des moyens prévus dans la Charte des Nations Unies, y compris le recours à la Cour internationale de Justice, ou par tout autre moyen pacifique de leur choix."

Ainsi, les Nations Unies n'ont pas recommandé un seul moyen pacifique particulier, mais tous les moyens indiqués à l'Article 33 de la Charte. C'est là encore un progrès très important, car cela permet de choisir le moyen de règlement le mieux approprié. Le plus important de tout est que la résolution vise l'accord de Paris qui, comme je l'ai dit, établit un régime destiné à garantir aux habitants de langue allemande de la province de Bozen "une complète égalité de droits à l'égard des habitants de langue italienne, dans le cadre des dispositions spéciales destinées à

sauvegarder le caractère ethnique et le développement culturel et économique du groupe de langue allemande^{10/}. Les droits de la minorité du Tyrol du Sud ont donc été confirmés à nouveau et de façon solennelle, car aucune assemblée n'a autant d'importance et n'est aussi réputée sur le plan moral que l'Assemblée générale des Nations Unies lorsqu'elle manifeste ainsi sa volonté à l'unanimité. En cette occasion, la délégation italienne, elle aussi, a accueilli la résolution avec satisfaction.

138. Je n'ai pas l'intention, à une session dont nous espérons tous qu'elle sera l'une des plus sereines de l'histoire de l'Organisation, de ranimer inconsidérément un différend et de troubler l'atmosphère favorable qui a caractérisé nos débats jusqu'à présent. Pourtant, j'estime qu'il est de mon devoir d'informer l'Assemblée générale, qui a par deux fois adopté des résolutions d'une importance si capitale pour la population du Tyrol du Sud, de ce qui a été fait jusqu'à présent pour mettre ces résolutions en pratique.

139. Immédiatement après la fin de la crise gouvernementale qui s'est produite en Italie au mois de mars 1962, le Gouvernement autrichien proposa à l'Italie, conformément aux deux résolutions adoptées par les Nations Unies, de reprendre les négociations bilatérales aussitôt que possible. Cette proposition fut réitérée plusieurs fois au cours des mois suivants. Finalement, en juillet 1962, le Gouvernement italien accepta une réunion des ministres des affaires étrangères. Cette réunion s'est tenue à Venise le 31 juillet 1962. En cette occasion, les ministres discutèrent surtout des questions de procédure et il fut prévu que les négociations sur le fond du problème reprendraient en automne, si possible en octobre 1962.

140. Pendant la dix-septième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères d'Italie et moi-même sommes tombés d'accord pour fixer au 30 octobre ou au 6 novembre 1962 la date de la reprise des négociations. Le 18 octobre de la même année, il fut décidé que les ministres des affaires étrangères se réuniraient à Salzbourg les 7 et 8 novembre 1962. Ce fut donc pour nous une surprise complète lorsque, quelques jours avant cette date, le Gouvernement italien déclara que vu la composition envisagée de la délégation autrichienne, qui devait comprendre deux membres du Gouvernement provincial tyrolien, un des neuf gouvernements provinciaux autrichiens, la nature des négociations se trouverait modifiée par rapport aux délibérations de Venise et que l'Italie aurait donc besoin d'une plus longue période de préparation. La réunion prévue ne pouvait donc se tenir.

141. Le 20 novembre 1962 — les élections au Parlement autrichien ayant eu lieu le 18 novembre — le Président de la République d'Autriche demanda au gouvernement sortant de continuer à remplir ses fonctions jusqu'à la formation du nouveau gouvernement. L'Autriche était donc prête et disposée à négocier à tout moment.

142. Dès que le nouveau Gouvernement autrichien fut formé, il proposa une nouvelle fois, le 9 avril 1963, de reprendre les négociations bilatérales. Le Ministre des affaires étrangères d'Italie répondit que la proposition du Gouvernement autrichien correspondait aux vœux du Gouvernement italien, mais qu'il faudrait attendre qu'un nouveau cabinet italien soit formé. Le 24 juillet 1963, le Gouvernement autrichien soumit

de nouveau des propositions précises touchant la date d'ouverture des négociations et une délégation autrichienne se rendit à Rome pour des discussions préliminaires à la fin de juillet. Ces discussions permirent d'arriver à un accord de principe sur l'ordre du jour de la réunion des ministres des affaires étrangères, ainsi que sur la composition des deux délégations et la date: les ministres devaient se réunir du 2 au 5 septembre 1963, à Salzbourg.

143. Le 6 août 1963, le Ministre des affaires étrangères d'Italie nous informa qu'étant donné les explosions de bombes qui s'étaient produites récemment en Italie il n'estimait pas opportun que la réunion prévue des ministres des affaires étrangères eût lieu et proposa que la réunion se tînt à New York, où les deux ministres des affaires étrangères se trouveraient pendant la dix-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Gouvernement autrichien répondit qu'il ne pourrait accepter en aucun cas la procédure proposée, puisque les activités subversives en question visaient manifestement à empêcher les négociations.

144. Le 8 août 1963, le Ministre des affaires étrangères d'Italie nous fit savoir qu'il était prêt à accepter que la réunion prévue des ministres eût lieu dans les dix premiers jours de septembre. Toutefois, le 26 août 1963, le Gouvernement italien nous déclara qu'une réunion des ministres des affaires étrangères du 2 au 5 septembre 1963 ne serait pas de nature à nous rapprocher des objectifs que les deux parties souhaitaient atteindre. Les raisons suivantes nous furent données: premièrement, la poursuite des activités terroristes et l'absence d'une certaine coopération de la part des autorités autrichiennes pour en rechercher les coupables; deuxièmement, l'attitude critique de la presse autrichienne envers l'Italie.

145. Le lendemain, le Gouvernement italien fut informé que sa position avait causé en Autriche une réaction de surprise et d'étonnement, pour les motifs suivants: premièrement, l'Autriche avait fait pendant près d'un an des efforts répétés pour organiser une réunion des ministres des affaires étrangères, mais ces efforts avaient échoué jusqu'alors uniquement en raison des objections soulevées par l'Italie. Deuxièmement, on ne pouvait arguer de la continuation des activités subversives pour repousser une troisième fois les négociations, parce que cela reviendrait à permettre à une poignée d'extrémistes de continuer indéfiniment à empêcher ces négociations. L'attitude de la presse autrichienne n'était pas une raison pour retarder ou ajourner la réunion, parce qu'on savait bien que le régime de la liberté de la presse régnait en Autriche et qu'on ne pouvait tenir le Gouvernement autrichien pour responsable de l'attitude de la presse, pas plus que ce dernier ne pourrait tenir le Gouvernement italien pour responsable de ce qu'imprimait la presse italienne. Troisièmement, le Gouvernement italien savait fort bien que les autorités judiciaires autrichiennes agissaient sans retard et sans tenir compte de l'identité des personnes impliquées chaque fois qu'elles étaient informées d'actions menées sur le sol autrichien et liées à des activités subversives au Tyrol du Sud. Dans plusieurs cas, ces mesures avaient eu pour résultat la condamnation par les tribunaux de personnes reconnues coupables. D'autre part, c'est un principe universellement reconnu qu'aucune assistance judiciaire n'est accordée à un pays étranger dans des affaires de nature politique.

^{10/} Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 49 (1950), N°747, annexe IV.

146. En réponse à la proposition de l'Autriche tendant à reprendre les négociations dès que les deux ministres des affaires étrangères seraient de retour de l'Assemblée générale — l'Autriche proposait la période allant du 14 au 18 octobre 1963 — le Gouvernement italien déclara qu'il était d'accord en principe, mais réitéra les conditions qu'il avait déjà énoncées. Le Gouvernement autrichien prit note avec satisfaction de cet accord de principe, mais rejeta les conditions dont l'Italie l'avait assorti une nouvelle fois.

147. Je me sens obligé de faire observer que lorsqu'une des parties pose constamment des conditions au simple fait de tenir des négociations et que ces conditions ne peuvent être remplies parce qu'elles sont hors de la compétence du Gouvernement autrichien, ou lorsqu'elle nous demande de prendre des mesures contre la presse, ce qui est contraire aux principes de notre Constitution, ou enfin lorsqu'elle nous donne des instructions touchant la composition de la délégation autrichienne, ce qui est incompatible avec notre souveraineté, cette partie ne se conforme pas aux résolutions des Nations Unies.

148. Je tiens à répéter sans aucune ambiguïté que le Gouvernement autrichien, le Chancelier fédéral et moi-même avons toujours été opposés à la terreur et à la violence. Je suis convaincu que nous ne pourrions trouver une solution à cette regrettable situation que si nous écartons aussi rapidement que possible tous les obstacles qui s'opposent à des négociations. Je suis sûr que si toutes les parties intéressées avaient fait, pendant les deux années qui se sont écoulées depuis les dernières résolutions adoptées par les Nations Unies, des efforts plus convaincus et plus énergiques pour que des négociations aient lieu, une atmosphère plus pacifique régnerait aujourd'hui.

149. Il est très regrettable que ce différend entre l'Autriche et l'Italie touchant la question du Tyrol du Sud ait causé des pertes de vies humaines.

150. Nous ne souhaitons pas dramatiser le différend. Nous voulons le régler par des négociations. Mais il faut qu'enfin la volonté de négocier existe aussi du côté italien.

151. Il y a deux ans, à la Commission politique spéciale (296^{ème} séance), j'ai attiré l'attention sur le fait que le Gouvernement autrichien détenait des documents prouvant que des Tyroliens du Sud qui étaient détenus avaient été torturés par des policiers italiens.

152. Depuis 1961, nous avons fait preuve de la plus grande modération afin de permettre aux autorités italiennes de prendre de leur propre volonté les mesures appropriées. Elles ne l'ont pas fait. On peut se demander si l'Autriche a le droit d'attirer l'attention de l'Assemblée sur des événements de ce genre qui se sont passés dans un autre Etat. Elle a bien ce droit.

153. Les Nations Unies s'estiment compétentes pour connaître de questions relatives à la violation des droits de l'homme, comme le prouve le point 77 de l'ordre du jour de la présente session. L'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que nul ne sera soumis à la torture, correspond à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, à laquelle l'Autriche et l'Italie sont parties. Cette convention prévoit également la création d'organes appropriés pour la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement autrichien se réserve donc le droit de soumettre cette question auxdits organes pour examen.

154. Le but de la longue déclaration que j'ai faite ici au nom du Gouvernement autrichien sur la question du Tyrol du Sud est d'informer l'Assemblée du point où en est la mise en œuvre des deux résolutions qui ont été adoptées à l'unanimité et de montrer que l'Autriche a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que des négociations puissent avoir lieu. Nous voulons négocier. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions agir conformément à l'idée exprimée par le président Kennedy dans le remarquable discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée le 20 septembre 1963:

"Il n'est jamais trop tôt pour essayer; il n'est jamais trop tard pour discuter; et il est grand temps que de nombreux différends inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale passent du domaine des récriminations à celui des négociations."
[1209^{ème} séance, par. 42.]

155. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour exercer son droit de réponse.

156. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Le premier des représentants qui a pris la parole ce matin a désigné Aden et la Fédération de l'Arabie du Sud sous le nom de Yémen du Sud, ce qui équivaut apparemment à les revendiquer. Comme il l'a dit, cette question a été discutée assez longuement au Comité spécial des vingt-quatre. Les vues de mon gouvernement ont été expliquées en détail à ce comité. Je ne les répéterai pas ici, mais je déclarerai simplement que mon gouvernement n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur Aden. De plus, nous rejetons la prétention selon laquelle le Protectorat de l'Arabie du Sud ferait en aucune manière partie du Yémen.

157. Il a été question aussi d'agressions de plus en plus fréquentes commises par le Royaume-Uni contre le Yémen. Pour répondre à cette accusation, je rappellerai simplement les notes qui ont été remises, sur instructions de mon gouvernement, au Président du Conseil de sécurité les 2 juillet et 29 août 1963^{11/}. Ces notes décrivent en détail tous les incidents survenus le long de la frontière entre le Yémen et la Fédération de l'Arabie du Sud. Elles montrent clairement que, dans tous les cas, ce sont les Yéménites qui ont ouvert le feu les premiers. Le Gouvernement de la Fédération de l'Arabie du Sud et, cela va sans dire, mon propre gouvernement désirent seulement voir la paix et la tranquillité régner le long de la frontière. Nous voulons espérer que les autorités de la République du Yémen ont le même objectif.

158. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Yémen pour exercer son droit de réponse.

159. M. TARCICI (Yémen): Le représentant du Royaume-Uni considère qu'il n'a aucun doute quant à l'autorité de son pays sur notre région sud du Yémen. Tous les principes de justice, la conception même de nationalité, les réalités de la géographie, l'histoire entière depuis qu'elle existe, les croyances religieuses, l'identité des habitudes, le sentiment populaire, tous ces éléments, tous ces facteurs et toutes ces réalités indéniables montrent que le sud du Yémen fait partie intégrante du pays tout entier.

160. Ce n'est pas parce que les forces de l'empire britannique ont, pendant l'expansion coloniale, au

^{11/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, documents S/5343 et S/5408.

siècle dernier, occupé une partie de notre territoire que celle-ci doit être considérée comme indépendante de notre pays. Le sentiment populaire et l'opinion internationale sont en faveur de l'union de notre pays avec la partie qui en a été séparée par la force et par la conception colonialiste.

161. Il y a autre chose à signaler. Le Royaume-Uni cherche actuellement à installer un gouvernement indépendant dans le sud de notre pays; il a l'intention, par ce fait, de diviser le Yémen et de créer, par cet acte, une nouvelle anomalie dans le monde.

162. Il y a d'autres pays, en Asie et dans d'autres continents, qui ont été divisés artificiellement, comme on cherche à le faire pour le Yémen. Mais, comme nous le constatons tous, les divisions artificielles de certains pays qui sont unis historiquement, ethniquement, religieusement et à tous les autres points de vue ne font que créer de nouveaux foyers de troubles et d'insécurité dans le monde.

163. Nous espérons sincèrement qu'un nouveau pays ne va pas être divisé, que l'unité du Yémen sera rétablie et que le Royaume-Uni, en quittant tôt ou tard — et, nous l'espérons, très tôt — le Yémen, le quittera en bon seigneur, sans y laisser des foyers de troubles et une séparation, une division dont nous pouvons affirmer qu'elle ne sera pas viable.

Organisation des travaux de l'Assemblée

164. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): La liste des orateurs inscrits pour prendre la parole aujourd'hui dans la discussion générale est épuisée. Aucun orateur n'est inscrit pour cet après-midi et il n'y aura donc pas de séance plénière. Je prie les représentants de bien vouloir confirmer leur inscription sur la liste des orateurs pour le reste de la discussion générale,

car j'ai l'intention de clore cette liste le lundi 30 septembre à 18 heures.

165. Je saisis cette occasion pour esquisser le programme provisoire de travail pour les trois prochaines semaines. La liste des orateurs inscrits dans la discussion générale est complète jusqu'au vendredi 4 octobre, tant pour les séances du matin que pour celles de l'après-midi.

166. Le lundi 7 octobre, l'après-midi, nous commencerons l'examen du point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Violation des droits de l'homme au Viet-Nam du Sud". Nous continuerons l'examen de cette question aux séances de l'après-midi des 8, 9 et 10 octobre, selon qu'il sera nécessaire. Ces trois jours, les séances du matin resteront réservées à la discussion générale. J'espère que nous pourrions terminer l'examen du point 77 de l'ordre du jour dans la séance de l'après-midi du jeudi 10 octobre. Je prie les représentants qui ont l'intention de participer à la discussion de cette question de bien vouloir s'inscrire le plus tôt possible sur la liste des orateurs.

167. Le vendredi 11 octobre, le matin, nous continuerons la discussion générale et j'espère que nous pourrions la terminer à cette séance. L'après-midi du même jour, nous pourrions examiner le point 83 de l'ordre du jour, intitulé "Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu à Skoplje (Yougoslavie)".

168. Nous pourrions ensuite consacrer les séances du matin et de l'après-midi du lundi 14 octobre à l'examen du point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies". Dès que nous aurons terminé l'examen de cette question, nous pourrions procéder aux élections.

La séance est levée à 12 h 45.